

Règlement intérieur



La Communauté de Communes du Mont Lozère organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Mont Lozère et Goulet.

L'ALSH MONT-LOZÈRE se trouve au sein des locaux de l'école primaire du Bleyard.

C'est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et d'apprentissages individuels et collectifs favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux,

1. Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis en période périscolaire à partir du 8 mars 2023

Le fonctionnement pour les périodes de vacances extrascolaires est le suivant :

- Vacances d'hiver (2 semaines du 20/02/2023 au 03/03/2023)
- Vacances de printemps (1 semaine du 02/05/2023 au 05/05/2023)
- Vacances d'été (4 semaines du 10/07/2023 au 04/08/2023)
- Vacances d'automne (1 semaine – dates non définies)

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sur une journée complète sont de 9h à 17h, soit sur une demi-journée de 9h à 12h00 ou de 13h30 à 17h.

Un temps de garderie est proposé le matin entre 7h30 et 9h puis l'après-midi entre 17h et 18h.

L'inscription à une journée ou demi-journée à l'ALSH donne accès gratuitement à ce service de garderie.

2. Objectifs

L'ALSH a pour objectifs principaux :

- D'offrir aux enfants un espace d'apprentissages hors cadre scolaire avec un accès à diverses activités (ludiques, créatives, sportives, culturelles...), tout en expérimentant la vie en collectivité le temps d'une journée.
- De permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants durant les mercredis et les vacances scolaires

3. Enfants concernés et conditions d'accès

L'accès à l'ALSH Ludik est réservé aux enfants de 2 à 14 ans, avec une priorité pour ceux domiciliés dans la Communauté de Communes Mont Lozère (CCML).

Attention, les enfants sont accueillis à partir de 2 ans, s'ils sont propres.

L'accueil de loisirs peut néanmoins être étendu aux familles des communes extérieures et voisines de ce territoire, dans la limite de la capacité d'accueil et des places disponibles.

Certaines modalités tarifaires peuvent être différentes en fonction de ces situations particulières.

4. Encadrement

Le personnel de l'équipe d'animation est qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) conformément aux directives des services de l'État.

Au sein des accueils de loisirs, le taux d'encadrement maximum est d'un.e animateur.trice pour 8 enfants de moins de 6 ans, et un.e animateur.trice pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe pédagogique peut ainsi veiller à la sécurité morale, physique et affective de tous les enfants accueillis.

5. Inscription

Toute participation à l'ALSH nécessite en amont un dépôt du dossier d'inscription complet et signé.

Tout dossier incomplet sera refusé, et l'inscription sera provisoire pour une durée d'un mois afin de permettre aux familles de se mettre en conformité.

Au-delà cette période, si le dossier d'inscription n'a pas été complété, l'enfant ne pourra pas participer aux activités.

Pour être inscrits, les enfants doivent remplir les conditions d'admission scolaire (vaccinations).

Dans le cadre d'une maladie spécifique, un certificat médical sera exigé pour le suivi du traitement. Le personnel n'est pas habilité à donner de médicament à l'enfant sans ordonnance.

6. Assurance

Les enfants inscrits à l'ALSH Mont-Lozère doivent être couverts par une assurance extrascolaire qui garantit la responsabilité civile de l'enfant ainsi que les dommages corporels dont il pourrait être victime avec ou sans tiers responsable.

Une photocopie de l'attestation de la compagnie d'assurance doit être jointe au dossier d'inscription.

7. Réservation et règlement

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de réservation.

UNIQUEMENT VIA LA BOÎTE MAIL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Ludik.jeunesse@gmail.com

Merci de prêter attention aux points suivants :

- Les réservations pour le mercredi peuvent se faire jusqu'au mardi 12h, heure limite au-delà de laquelle l'ALSH n'accepte plus de réservation pour le lendemain.
- Concernant les réservations pour les périodes de vacances, il faudra anticiper la semaine précédant les vacances scolaires jusqu'au vendredi 12h.

La facturation des journées passées à l'accueil de loisirs sera envoyée aux familles à chaque fin de période et sera à régler directement à la Trésorerie Générale de la Lozère (chèques, espèces, virements bancaires, Tipee.fr).

8. Tarifs

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants d'une même fratrie qui fréquentent l'accueil de loisirs.

TARIFICATION JOURNEE ALSH MONT-LOZÈRE JANVIER 2023							
QUOTIENTS FAMILIAUX	POUR 1 ENFANT	POUR 2 ENFANTS		POUR 3 ENFANTS		POUR 4 ENFANTS ET +	
		10%/enfant	Coût	20%/enfant	Coût	30%/enfant	Coût
de 0 à 300	4	0,4	3,6	0,8	3,2	1,2	2,8
de 301 à 700	5	0,5	4,5	1	4	1,5	3,5
de 701 à 900	6	0,6	5,4	1,2	4,8	1,8	4,2
de 901 à 1200	7	0,7	6,3	1,4	5,6	2,1	4,9
de 1201 à 1500	8	0,8	7,2	1,6	6,4	2,4	5,6
de 1501 à 1800	10	1	9	2	8	3	7
plus de 1800	12	1,2	11	2,4	9,6	3,6	8,4

TARIFICATION DEMI-JOURNEE ALSH MONT-LOZÈRE JANVIER 2023							
QUOTIENTS FAMILIAUX	POUR 1 ENFANT	POUR 2 ENFANTS		POUR 3 ENFANTS		POUR 4 ENFANTS ET +	
		10%/enfant	Coût	20%/enfant	Coût	30%/enfant	Coût
de 0 à 300	2	0,2	1,8	0,4	1,6	0,6	1,4
de 301 à 700	2,5	0,25	2,3	0,5	2	0,75	1,8
de 701 à 900	3	0,3	2,7	0,6	2,4	0,9	2,1
de 901 à 1200	3,5	0,35	3,2	0,7	2,8	1,05	2,5
de 1201 à 1500	4	0,4	3,6	0,8	3,2	1,2	2,8
de 1501 à 1800	5	0,5	4,5	1	4	1,5	3,5
plus de 1800	6	0,6	5,4	1,2	4,8	1,8	4,2

Pour les fratries, une réduction de 10% sera appliquée pour chaque enfant inscrit sur une période identique (même date et même durée).

Le quotient familial (QF) pris en compte pour l'examen des droits des familles sera celui du mois de janvier de l'année en cours.

En cas de refus de communication du quotient familial, le plafond maximum sera appliqué.

Les familles allocataires d'une autre CAF que celle de la Lozère ou bénéficiant d'un autre régime (SNCF, MSA, militaire...) ne peuvent pas bénéficier de cette tarification modulée et peuvent consulter leur organisme de tutelle afin de connaître les possibilités d'aides.

9. Absence / Retard / Annulation

L'absence ou le retard d'un enfant doit être signalé à la direction de l'accueil de loisirs avant 9h pour la matinée et 13h30 pour l'après-midi,

Un parent qui serait en retard pour venir chercher son enfant en fin de journée ou de demi-journée doit également prévenir la direction.

En cas de retards récurrents, l'équipe pédagogique reconsidérera la participation de l'enfant concerné.

Toute réservation est facturée, le remboursement ne se fera qu'en cas d'absence justifiée (par la présentation d'un certificat médical par exemple).

Si l'ALSH ne peut ouvrir ses portes pour quelque raison que ce soit, les familles sont prévenues le plus rapidement possible par mail, SMS ou appels téléphoniques.

10. Modalités de gestion de conflits

En cas de conflit, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant prendra les dispositions qu'il jugera nécessaire après tentative de médiation entre les différentes parties.

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire à définitive peuvent être prises après en avoir averti les parents et avoir échangé avec eux sur les problématiques rencontrées :

- En cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou remettant en question le bon fonctionnement de l'ALSH
- En cas de non-paiement des facturations de prestations ALSH.

11. Vie pratique

N'ayant pas de service de restauration, l'ALSH ne prend pas en charge les repas : les familles doivent prévoir un repas (possibilité de réchauffer) pour le midi.

Les goûters sont offerts par la communauté de communes, il est donc essentiel de **prévenir l'équipe pédagogique de toute allergie alimentaire de votre enfant.**

Chaque journée à l'accueil de loisirs, l'enfant doit arriver avec un sac à dos dans lequel il y aura :

- Son repas du midi (pique-nique de préférence) et une gourde d'eau.
- Une paire de pantoufle ou de chaussons en période hivernale (le sol est froid)
- Un rechange au cas où (tee-shirt, culotte/slip, pantalon) dans un sac avec une étiquette nominative qui pourra être laissé à l'accueil de loisirs pour pallier aux petits accidents de la vie qui peuvent survenir quel que soit l'âge de l'enfant.
- Un oreiller pour les enfants qui font la sieste.
- En cas de sorties qui nécessitent une tenue spécifique (sports de pleine nature, piscine, promenades en forêt...), l'équipe d'animation s'engage à tenir les familles au courant suffisamment avant.

12. Mesures sanitaires

Selon le dernier protocole COVID mis en place par le ministère :

« Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes chez l'enfant ou un membre de son foyer, **celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli,**

13. Date d'effet et dispositions finales

Ce règlement intérieur prend effet à partir du lundi 20 février 2023, date d'ouverture de l'accueil de loisirs Mont-Lozère.

Ce document est établi par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en accord avec la Communauté de Communes Mont Lozère.

Il est automatiquement donné aux familles avec le dossier d'inscription et est accessible sous format numérique en ligne.

Les parents ou représentants légaux des enfants inscrits à l'accueil de loisirs Mont-Lozère s'engagent à respecter le présent règlement.

L'inscription d'un enfant à l'ALSH Mont-Lozère vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 13/02/2023

Le Président de la CCML

Jean de Lescure

